DÉPARTEMENT					
NORD					
CANTON					
TOURCOING NORD EST					
COMMUNE					
NEUVILLE EN FERRAIN					

,				
DEC	DIE	IOLIE	FRANC	VICE
	ODL	IQUL.	INAINO	TIOL

2023/312

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU DRONCKAERT

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société N.V.T.P du 13 octobre 2022,

Considérant les travaux de création de branchement d'eau en trottoir et en chaussée effectués par la Société N.V.T.P, pour le compte d'ILEO, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Dronckaert,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit et la circulation restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du n°104 rue du Dronckaert, du mercredi 25 octobre au vendredi 24 novembre 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

CLAS TAP

le

1 8 XXT. 202

Mis en ligne le 2 5 OCT. 2023

Par Délégation du Maire,

Alain RIME 1er Adjoint au maire

e Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.

